

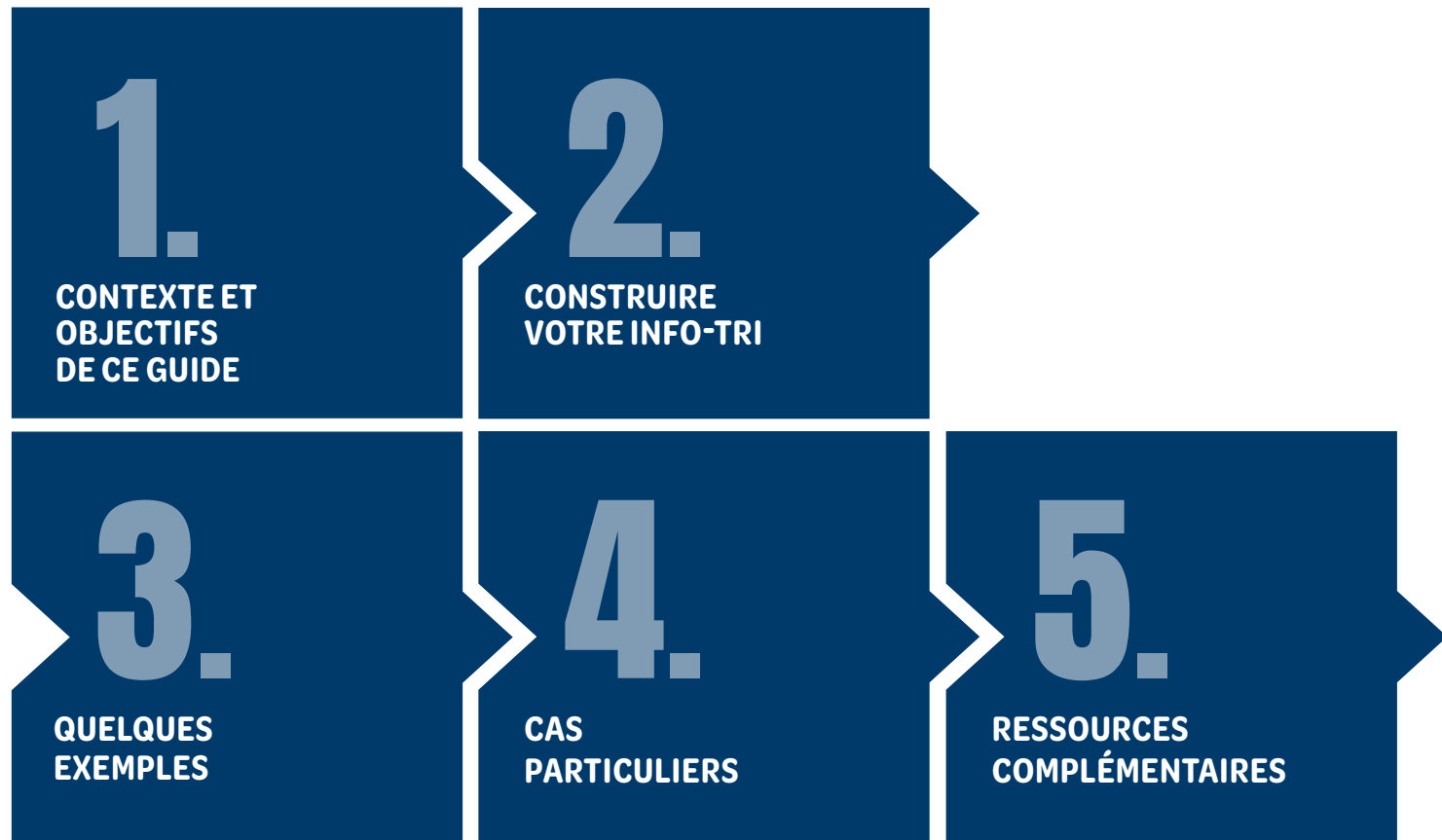


Guide synthétique relatif à la signalétique obligatoire de tri des papiers graphiques

V1-06/2023



SOMMAIRE



1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE GUIDE

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les enjeux d'une consommation plus responsable, à laquelle aspirent aujourd'hui de plus en plus de consommateurs. Apposer l'Info-tri sur vos papiers, c'est leur proposer une information fiable et dorénavant harmonisée pour les aider à agir.

Ce guide regroupe l'ensemble des données et recommandations dont vous avez besoin pour apposer la nouvelle signalétique de tri harmonisée désormais obligatoire sur vos papiers graphiques.

L'objectif : répondre au besoin d'information de vos consommateurs et vous mettre en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021).

Le tri est aujourd'hui le premier geste environnemental pratiqué par les Français. Si 87% d'entre eux trient leurs papiers, seuls 41% le font systématiquement.

L'Info-tri est donc là pour les inciter à trier plus et plus systématiquement.



1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE GUIDE

QUE DIT LA LOI ?

L'article 17 de la loi AGEC et ses décrets d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021 et n°2022-975 du 2 juillet 2022) encadrent l'information du consommateur relative à la signalétique de tri.

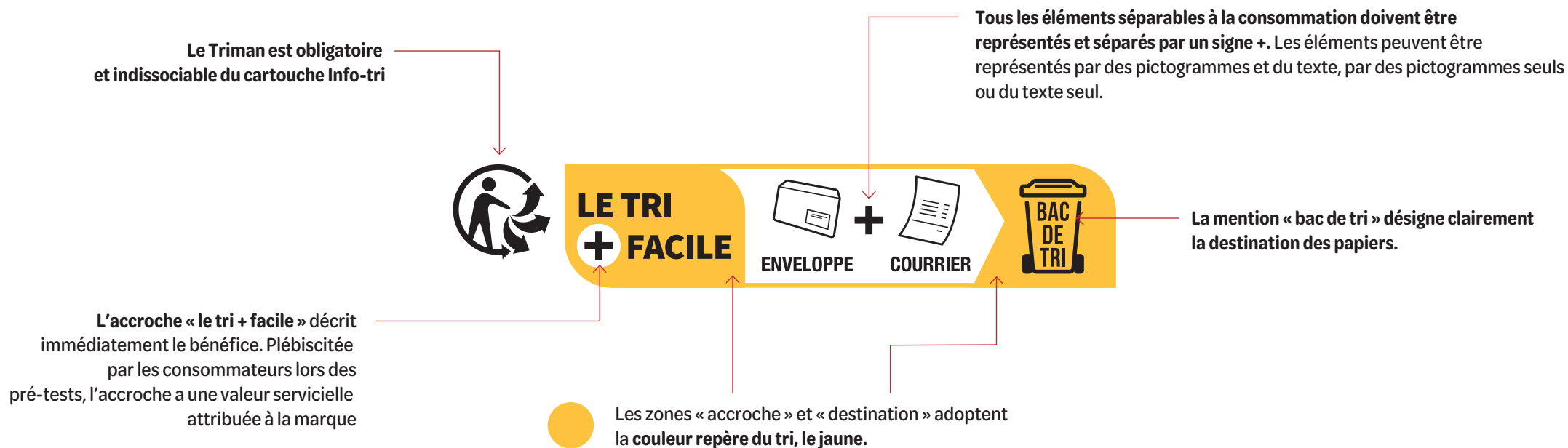
QUELS POINTS FAUT-IL RETENIR EN PARTICULIER ?

- Cette signalétique harmonisée présentant la règle de tri (Info-tri), **est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022**. Elle doit systématiquement être associée au Triman.
- Les papiers de **petite taille peuvent faire l'objet d'exemptions ou d'adaptations** de l'obligation de signalétique.
- L'Info-tri est validée par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'économie et des finances et devient le marquage de référence, un repère pour les consommateurs. Elle est régie par des **règles strictes** qui s'imposent à toutes les entreprises qui mettent sur le marché des papiers graphiques en France. **En conséquence, tout marquage antérieur (standardisé ou personnalisé) n'est plus admis à compter du 9 mars 2023.**
- Le ministère en charge de l'environnement a fait part d'un accord de principe pour la mise en œuvre conjointe des Info-tri dès lors qu'il s'agit de produits soumis à la fois à la REP emballages ménagers et à une ou plusieurs autres REP en retenant la date de validation du dernier info-tri comme point de départ. Cette tolérance s'applique aux filières REP ayant soumis leur proposition finale d'Info-tri avant la fin de l'année 2021 et aux filières ayant obtenu un accord spécifique des pouvoirs publics.



2 CONSTRUIRE VOTRE INFO-TRI

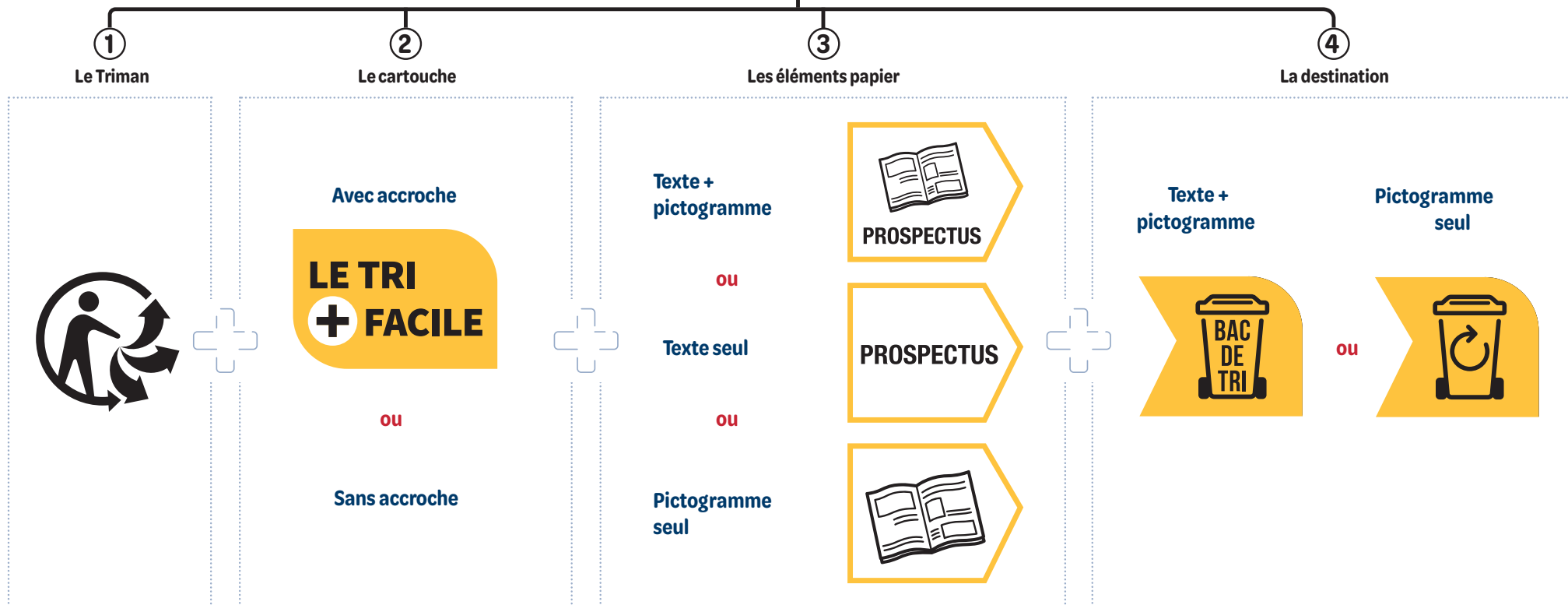
Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), l'Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs papiers et de leurs emballages dans le bac ou conteneur de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ».



2 CONSTRUIRE VOTRE INFO-TRI

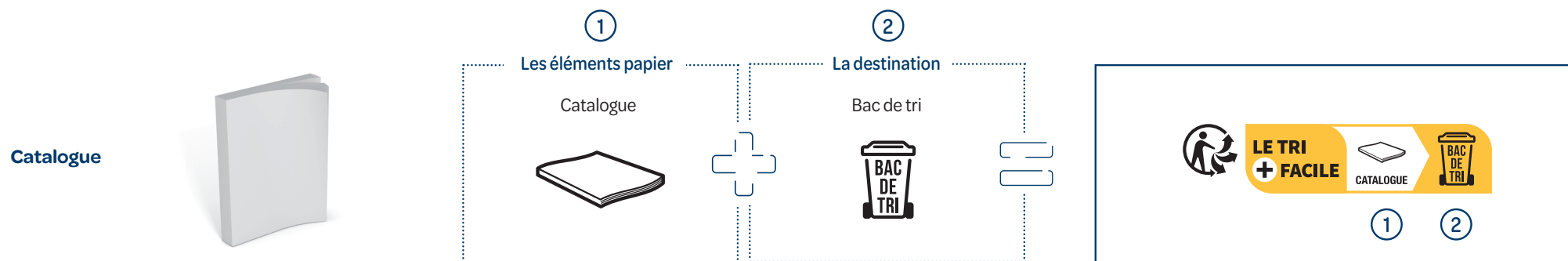
Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER



3 QUELQUES EXEMPLES

CATALOGUES, BROCHURES...

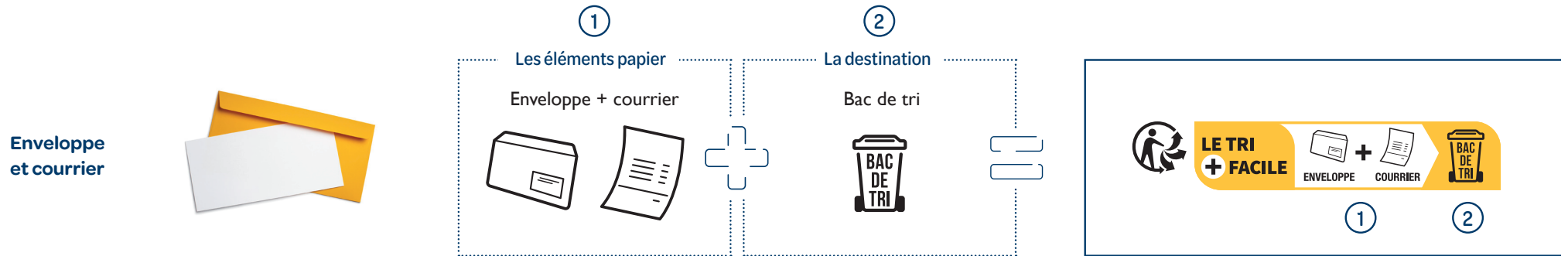


Autres déclinaisons possibles



3 QUELQUES EXEMPLES

ENVELOPPE, COURRIER...



Autres déclinaisons possibles



4 CAS PARTICULIERS

LES PETITS PAPIERS

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les papiers de petite taille en distinguant 2 cas :

- **Les papiers dont la surface du plus grand des côtés mesure moins de 10 cm²** sont exemptés de la signalétique et de l'information sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les papiers dont la surface du plus grand des côtés est comprise entre 10 et 20 cm²** doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

Que faire pour les courriers dont on ne peut connaître le contenu à l'avance (courriers promotionnels, etc.) ?

Les pouvoirs publics ont accordé aux metteurs en marché d'emballages d'économat et conditionnés à la demande la possibilité **d'utiliser la mention générique « élément(s) d'emballage », quel que soit le nombre d'éléments**. Lorsque cela est possible, il est recommandé de lui associer la mention facultative « Séparez les éléments avant de trier ».

Cette possibilité a été validée par le ministère en charge de l'environnement en juillet 2022 auprès des fédérations professionnelles. **Cette décision étant confirmée, elle se décline également lorsque le cas se produit pour les papiers graphiques. La mention générique à utiliser sera alors « éléments papier ».**



Séparez les éléments avant de trier



5 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes donneur d'ordre ou graphiste et devez mettre en conformité un document dont l'impression est à venir ?

Nous vous invitons à créer votre compte sur le CAMPUS CITEO !

www.campuscirculaire.citeo.com

Vous pourrez alors, après avoir accepté la licence d'utilisation, télécharger le guide complet et les fichiers sources nécessaires à l'élaboration de votre info-tri.





CONTACTS

Imprimerie Offset 5 Édition

3 rue de la Tour - La Mothe-Achard
85150 Les Achards
Tél. : +33 (0)2 51 94 79 14
offset5@offset5.fr
www.offset5.com

Agence Offset 5

3 rue de la Tour - La Mothe-Achard
85150 Les Achards
Tél. : + 33 (0)2 51 94 79 14
offset5@offset5.fr
www.offset5.com

Éditions Offset 5 Vendée

3 rue de la Tour - La Mothe-Achard
85150 Les Achards
Tél. : +33 (0)2 51 94 77 78
eo5@offset5.fr
www.vendeemag.fr

Éditions Offset 5 Loire-Atlantique

P.A. Les Espaces Océane
2 rue Jules Verne - 44400 REZÉ
Tél. : +33 (0)2 40 26 59 56
editions.reze@offset5.fr
www.offset5.com

Imprimerie Color 36

Zone d'Activité - Route de Châteauroux
36320 Villedieu-sur-Indre
Tél. : +33 (0)2 54 26 00 16
standard@color36.com
www.color36.com